

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Tableaux sur les engagements relatifs aux tremblements de terre

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que, conformément au premier alinéa de l'article 303 ainsi qu'à l'article 222.1 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., ch. A-32, une nouvelle annexe dans les Tableaux sur les engagements relatifs aux tremblements de terre a été ajoutée.

Cette modification s'adresse à tous les assureurs IARD possédant un permis pour opérer au Québec à compter de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008.

Cette nouvelle annexe est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Accès à la nouvelle annexe](#)

Cette nouvelle annexe s'applique aux sociétés qui emploient des modèles pour évaluer leurs SMP (sinistres maximums probables). Cette annexe permettra à l'Autorité d'obtenir une description du modèle employé ainsi que des hypothèses utilisées dans celui-ci.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Richard Belleau, ACAS
Direction adjointe de l'analyse actuarielle et financière
Autorité des marchés financiers
Téléphone: 418 525-0337, poste 4574
Numéro sans frais: 1 877 525-0337, poste 4574
Courriel : richard.belleau@lautorite.qc.ca